

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_44-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/59

Cachet et paraphe



Jm
Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-44****RETRAIT DE LA DELIBERATION DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle,

Considérant la délibération n° 2022-27 du 30 septembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Paillons a été adopté,

Vu la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 qui redonne son caractère facultatif au partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.* »

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n° 2022-27 du 30 septembre 2022 et précise qu'aucune part communale de la taxe d'aménagement ne sera reversée à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la délibération n° 2022-27 du 30 septembre 2022 par laquelle le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Paillons avait été adopté.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-45****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE
DU COLLEGE FRANCOIS RABELAIS****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose,

L'association sportive du collège François Rabelais a sollicité la commune pour l'octroi d'une aide financière pour la fabrication de maillots de sports pour les élèves de l'association.

Ces maillots feraient apparaître le nom des communes qui ont participé au projet.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 200 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à verser la somme de 200 euros à l'association sportive du collège François Rabelais.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_46-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/61

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-46

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose,

Considérant qu'en application de l'article L.141-5 du Code Rural, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) dispose de la faculté d'apporter son concours technique aux Collectivités Territoriales pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place une opération foncière sur un secteur clairement identifié et classé en zone A au PLU ;

Considérant que cette opération par la maîtrise du volet foncier vise à :

- Redynamiser le tissu agricole et rural,
- Installer un maraîcher afin de renforcer la sécurité alimentaire sur le territoire.

La commune souhaite donc mettre en place une dynamique agricole en confiant à la SAFER une mission d'ingénierie foncière.

Il propose de conclure une convention qui a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter notamment :

- Veille foncière,
- Etude préalable du marché foncier,
- Animation foncière.

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_46-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/62

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-46

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SAFER

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer avec la SAFER, une convention d'aménagement rural (CAR), pour une durée initiale de 3 ans,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_47-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/63

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-47

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
DEVOIEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PEILLON VILLAGE**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2021-17 du 29 mars 2021 s'est prononcé favorablement sur les travaux suivants :

- Refoulement en DN100mm afin de permettre à terme une augmentation des volumes pompés et un renforcement permettant d'améliorer la défense incendie en couvrant ainsi une zone non protégée aujourd'hui.
- Mise en place d'hydrant sur le parcours.
- Dévoiement de la canalisation en la positionnement sous le domaine public et en la sortant du domaine privé afin de rendre la durée de vie de la conduite la plus pérenne possible ainsi qu'une exploitation plus sécurisée.

L'objectif est d'obtenir une amélioration du rendement du réseau.

Il s'agit aujourd'hui de réactualiser le coût de ce projet qui s'élève à 446 075,84 euros HT suite à l'augmentation du prix des matériaux.

Il propose donc d'approuver le plan de financement suivant :

- ETAT (50%)	223 037,92 €
- DEPARTEMENT (30 %)	133 822,76 €
- PART COMMUNALE (20 %)	89 215,16 €

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_47-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/64

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-47

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
DEVOIEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CANALISATION
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PEILLON VILLAGE**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes selon le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-48****DEMANDE DE SUBVENTIONS
MOBILIER DE LA NOUVELLE ECOLE****Nombre de membres**

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose que les travaux de construction de la nouvelle école maternelle et primaire seront terminés au printemps, les enseignants nous ont fait part de leurs besoins en mobilier et matériel pour équiper cette nouvelle structure afin de remplacer celui existant qui est vétuste.

Le montant total de ces investissements s'élève à 50 731,61 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'approuver le devis d'un montant de 50 731,61 euros HT,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- dit que le financement sera inscrit au Budget Primitif de la Commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_49-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/66

Cachet et paraphe



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-49

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AMENAGEMENT SPORTIF**

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire expose que la commune n'a pas de terrain de sport dans le cœur du village de Sainte Thècle et il serait envisageable de favoriser la création d'espaces d'échanges et de loisirs de plein air. Il propose le plateau de la gare pour concrétiser ce projet.

Dans le cadre du programme des équipements sportifs, l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local.

L'objectif pour l'ANS est de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales en termes d'accès aux pratiques sportives. L'ANS s'attache également à offrir une réponse aux publics les plus éloignés de l'activité sportive. Cette aide est destinée à financer la création d'équipements sportifs de proximité.

Ce projet a pour objectif de mettre en accès libre un équipement pour optimiser la pratique sportive et s'adresse aux pratiquants autonomes en extérieur qui recherchent aujourd'hui de plus en plus d'activités individualisées, libres, de plein air et à tout moment de la journée et de la soirée.

Il a pour ambition de rendre l'équipement à la fois structurant pour notre territoire mais aussi attractif, convivial permettant alors la cohabitation des modes pratiques pour un public sportifs licenciés ou amateurs.

Le montant total de ces investissements s'élève à 50 549,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_49-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/67

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022

Délibération n° 2022-49

**DEMANDE DE SUBVENTIONS
AMENAGEMENT SPORTIF**

DECIDE :

- d'approuver le devis d'un montant de 50 549,00 euros HT,
- de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- dit que le financement sera inscrit au Budget Primitif de la Commune.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_50-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/68

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-50****OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS POUR 2023****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales permettent aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant l'adoption du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture

006-210600920-20221228-2022_51-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/69

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-51****ADMISSION EN NON VALEUR****Nombre de membres**

En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cagnes sur Mer a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances d'un montant de 2914,01 euros ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

Cet état de produit admis en non-valeur présenté par le Responsable de Cagnes sur Mer n'appelle aucune observation.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre cette créance irrécouvrable en non-valeur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées pour un montant total de 2 914,01 euros.
- Impute la dépense au compte 6541 du budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-52**

DECISION MODIFICATIVE N° 1
REGULARISATION FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoint, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative concernant un prélèvement effectué sur les avances de fiscalité au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour l'exercice 2022 car celui-ci s'élève à 6 658 euros.

Or, il a été inscrit au budget 2022 la somme de 4 000 euros au chapitre 014 article 7392221. Il convient donc d'augmenter le compte 7392221 de 2658 euros et de diminuer le compte 625 de 2658 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Déplacements et missions	625	2658,00		
FPIC			7392221	2658,00
Fontionnement dépenses	Solde	0,00		

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL

AR Prefecture006-210600920-20221228-2022_53-DE
Reçu le 30/12/2022

FEUILLET N° 2022/71

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-53****DECISION MODIFICATIVE N° 2
INTEGRATION DES RESULTATS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS****Nombre de membres**En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-32 du 30 septembre 2022 le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal des Paillons suite à la dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Autres matières fournitures	6068	3397,97		
Fontionnement dépenses	Solde	3397,97		
Résultat fonction. reporté			002	3397,97
Fontionnement recettes	Solde	3397,97		
Terrains nus	2111	77120,52		
Investissement dépenses	Solde	77120,52		
Résultat fonction. reporté			001	77120,52
Investissements recettes	Solde	77120,52		

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRELe Maire,
Jean-Marc RANCUREL



SMA

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 28 décembre 2022**Délibération n° 2022-54****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-53**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2
INTEGRATION DES RESULTATS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PAILLONS**

Nombre de membres
En exercice : 15
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Volants : 14

Date de convocation : 21 décembre 2022

Date d'affichage : 21 décembre 2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Guy ANELLI, Thierry MARRE, Adjoints, Mesdames Jocelyne CALLEGARI, Martine PEALAT, Françoise ROLLIN, Magali COHEN, Messieurs Charles ROBAUT, Alain MASFRAND, Christophe BEDESCHI, Rémy PASSERON, Stive LINSOLAS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS représentés : Germaine MILLO représentée par Jean-Marc RANCUREL, Alexia LAFON représentée par Guy ANELLI

ABSENT : Corinne MILLO

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MARRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-32 du 30 septembre 2022 le conseil municipal a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du Syndicat Intercommunal des Paillons suite à la dissolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

Intitulé	Compte	Montant	Augmentation des crédits	
			Compte	Montant
Autres matières fournitures			6068	3 397,97
Fonctionnement dépenses	Solde	3397,97		
Résultat fonction. reporté			002	3397,97
Fonctionnement recettes	Solde	3397,97		
Terrains nus			2111	77 120,52
Investissement dépenses	Solde	77120,52		
Résultat fonction. reporté			001	77120,52
Investissements recettes	Solde	77120,52		

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Thierry MARRE

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL